

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Claude FIAUX,  
Né le 27 juin 1957 à PARIS, (75014)  
De nationalité française  
Demeurant 14 Avenue Winston Churchill 94220 CHARENTON LE PONT,  
Marié avec Madame Nathalie RICHOMME sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Leuglay (21) le 24 septembre 1983 , régime modifié depuis pour le régime de la séparation de biens depuis le 29 Novembre 1991

ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

Madame Nathalie RICHOMME épouse FIAUX,  
Née le 18 mars 1959 à LEUGLAY (21)  
De nationalité française,  
Demeurant 14 avenue Winston Churchill 94220 CHARENTON LE PONT,  
Mariée avec Monsieur Claude FIAUX, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Leuglay (21) le 24 septembre 1983 , régime modifié depuis pour le régime de la séparation de biens depuis le 29 Novembre 1991.

ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

#### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Claude FIAUX cédant, déclare

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A & C CONSULTING n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Nathalie FIAUX, cessionnaire, déclare que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

nf df

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

La société a été immatriculée en date du 31 mars 1987 sous forme de Société à Responsabilité Limitée. Par assemblée du 4 mars 1994 la Société a fait l'objet d'une transformation en Société Anonyme. En date du 30 décembre 2002, la Société a fait l'objet d'une transformation en Société à Responsabilité Limitée dénommée A & C CONSULTING, au capital de 50 000 €, divisé en 600 parts de 83,33€ chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5 rue de Conflans, 94220 CHARENTON LE PONT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 340 635 358 RCS CRETEIL.

La société A & C CONSULTING a pour objet principal. en France ou à l'étranger :le conseil et l'ingénierie informatique,la fourniture de toutes prestations liées à l'informatique, y compris le traitement à façon, la maintenance et l'organisation de stages de formation,la conception, la fabrication, la distribution, l'importation, l'exportation, la location et la vente de logiciels et de systèmes informatique,l'acquisition, la cession ou la concession de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique,la fourniture de matériels de bureau et de matières consommables destinés à l'informatique et à l'électronique,

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **CESSION**

Par les présentes, Monsieur Claude FIAUX, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Nathalie FIAUX qui accepte, 210 parts sociales de 83,33 € sur les 270 parts sociales lui appartenant dans la Société.

Madame Nathalie FIAUX devient l'unique propriétaire des 210 parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, le cessionnaire partagera prorata temporis avec le cédant les dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

#### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET TRENTE CENTS (17 499,30 €)** que Madame Nathalie FIAUX a payé à l'instant même à Monsieur Claude FIAUX, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

#### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

Wfi dh

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A & C CONSULTING est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

17 499,30 € - (23 000 euros x 210 / 600) = 9 449,30 € X 3 % = soit un droit d'enregistrement de 283 €

## FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris  
Le 1/04/2010  
En 6 originaux

Nathalie FIAUX

*tu et approuve  
Bon pour acceptation  
de la cession*

*N. Fiaux*

Claude FIAUX,

*"Le et approuve. Bon pour la  
cession de (deux cent dix) parts  
Bon pour quittance"*

*[Signature]*

Le cessionnaire (2)

Le cédant (1)

- (1) Le cédant fe  
parts. Bon pour c  
(2) Le cessionnai

cession de (deux cent dix)

Ext 3233 cception de la cession"

Enregistré à . POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL

Le 14/05/2010 Bordereau n°2010/379 Case n°21

Enregistrement 283 €

Pénalités 28 €

Total liquidé 311,30 euros

Montant reçu 311,30 euros

L'Agent des impôts

*Lydia HAUCK*

**DUPLICATA**